

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GHEERAERT Philippe, Maire.

Présents : Messieurs GOSSET Jean-Yves, GHEERAERT Philippe, BROUAYE Alain, DAUSSE Mathieu, Mesdames JULIEN Jessyca, RUBILIANI Nadia, TASSART Christelle, DAUSSE Hélène, MARTIN Magalie, GONTARCZYK Ludivine.

Absent (e) s excusé (e)s : M. ANDRAUD Sylvain.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GOSSET

Procuration : /

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUILLET 2021 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

Schéma de mutualisation 2021/2026 : CCOP -Délibération n°18/2021

Dans l'année qui suit l'installation du nouveau conseil communautaire, la CCOP doit rédiger un rapport sur la mutualisation des services en accord avec la Loi RCT n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce sont ces textes qui ont rendu obligatoire l'élaboration du schéma de mutualisation des services entre Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Aucun rapport n'a été produit après la fusion, du fait notamment du départ vers la communauté d'agglomération de 9 communes. On note un précédent rapport rédigé par la CCVBN en 2016. Ce nouveau projet de rapport devra être validé par les 52 communes membres de la CCOP dans les 3 mois qui suivront leur saisine, puis par le conseil communautaire. Il fera l'objet d'un bilan chaque année au moment du débat d'orientations budgétaires qui devra expliquer la mise en œuvre des objectifs qui y seront fixés.

Monsieur Thierry VANDEPUTTE, maire de Broye, délégué communautaire, a été délégué par Monsieur le président, Jean CAUWEL, en concertation avec le Vice-Président aux « Finances, Administration Générale et Santé » Monsieur Dominique RENARD, pour travailler les pistes de réflexion sur la mutualisation.

Différents champs d'intervention sont possibles, définis aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et explicités dans ce rapport :

- Article L5211-4-1 II du CGCT suppose que les mises à disposition de moyens sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière ascendante (de la commune membre à la CCOP) pour l'exercice d'une compétence lorsque la commune a conservé tout ou partie de ses services suite à un transfert de compétence partiel ;
- Article L5211-4-1 III du CGCT suppose que des mises à disposition de moyens sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière descendante (de la CCOP aux communes membres) pour l'exercice d'une compétence « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services »
- Article L5211-4-2 du CGCT suppose qu'en dehors des compétences transférées, la CCOP ou une ou plusieurs communes, peuvent se doter de services communs (comportant des missions fonctionnelles ou opérationnelles). Les services communs sont gérés par la CCOP. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par une commune choisie par l'organe délibérant de la CCOP.
- Article L5211-4-3 du CGCT permet une mise en commun de moyens. La CCOP peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres.

Le Code de la Commande Publique permet, par ses articles L2113-6 à L2113-8, le groupement de commandes. Après avoir lu les principes de mutualisation exposés dans ce schéma et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent **un avis favorable** sur ce projet de schéma de mutualisation 2021-2026.

Vote : 09 voix Pour et 01 voix Contre

Création d'une Commission Communale « Embellissement-Fleurissement » -Délibération N°19/2021

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE de créer une commission municipale « Embellissement-Fleurissement » pour la durée du mandat, sont désignés au sein de cette commission :

- Monsieur DAUSSE Mathieu
- Madame DAUSSE Hélène
- Madame JULIEN Jessyca
- Monsieur GOSSET Jean-Yves
- Madame GONTARCZYK Ludivine
- Madame MARTIN Magalie
- Monsieur BROUAYE Alain

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » -Délibération n°20/2021

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

- Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies", le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonie des vœux, repas des aînés, vin d'honneur pour le 8 mai, 11 novembre, 14 juillet, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1500,00 euros.
- Les gerbes de fleurs, couronnes, plaques funéraires, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses scolaires (brevet des collèges, BAC, CAP...) ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire.
- Le règlement des factures de prestataires, tel que le service des sports de la CCOP pour l'organisation d'animations extrascolaires ludiques et sportives, et/ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Le règlement d'un colis de Noël d'une valeur de 30 € à 40 € maximum pour les personnes de 65 ans et plus en fin d'année.

Avis expérimentation du passage du PTRA de 44 à 48 tonnes-Filière betterave sucrière-Délibération n°21/2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, a été saisi par les représentants de la filière de la betterave sucrière de demandes d'expérimentations de circulation d'ensembles de véhicules de transport routier dépassant les poids maximums autorisés par le code de la route.

Ces demandes concernent la circulation d'ensembles routiers pesant jusqu'à 48 tonnes, dépassant ainsi de 4 tonnes le maximum de 44 tonnes actuellement autorisé sur le territoire national, dans l'objectif de réaliser des gains de productivité en réduisant les coûts de transport.

Une étude préalable de faisabilité a été réalisée par le Cerema au premier semestre 2021 dans l'objectif d'estimer l'impact théorique sur les chaussées. Cette étude conclut que l'emploi de certaines semi-remorques de type nouveau permettrait grâce à une meilleure répartition du poids total, de contenir l'agressivité sur les chaussées.

Afin de vérifier ces estimations, il a été décidé d'engager une première phase d'expérimentation en circulation sur trois sites, situés dans les départements des Ardennes, de la Marne, de la Somme et de l'Oise avec quatre véhicules dédiés effectuant des rotations entre les champs et les sucreries.

Dans ce contexte, La sous-directrice des transports routiers souhaite recueillir l'avis de la commune en tant que gestionnaire de voiries susceptibles d'être concernées par cette expérimentation.

Ouïe cet exposé, Le Conseil Municipal, à 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix Abstention,

- Décide d'émettre un **avis défavorable** à cette expérimentation,

- Informe le ministère des transports de la réglementation par arrêté de la vitesse de circulation à 30 km/h sur l'ensemble de son territoire,
- Informe le ministère de la présence de plusieurs ralentisseurs rue d'en Haut et Rue d'en Bas,
- Rappelle que La route de Chepoix et la traversée du Mesnil sont limitées à 10 T intra-muros.

Adhésion à Ciné Rural 60-Délibération N°2021/22

Madame Dausse Hélène présente la convention établie par l'association Ciné-Rural 60 aux fins de permettre la projection régulière de films dans la Commune à raison d'une séance environ toutes les cinq semaines à destination de tous les publics. Plusieurs options sont possibles : des séances thématiques, des projections en plein air, des films, dessins animés, documentaires. La projection aura lieu dans la salle des fêtes. Le tarif est de 300 euros pour 7 séances pour la commune ; pour le public 4 euros pour les adultes, 3 euros pour les moins de 16 ans. Une pré-visite de la salle devra avoir lieu pour vérifier sa conformité.

Il est précisé que deux bénévoles agiront alors comme organisateurs, se chargeant de l'accueil du public et de la vente des billets, le volet technique étant assuré par le Ciné Rural 60.

Le Conseil municipal, Considérant l'intérêt qu'il peut y avoir de proposer une nouvelle animation en direction des enfants et des habitants du village, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Association CINÉ-RURAL 60.

Questions Diverses :

- Construction d'une cabane : Considérant le danger potentiel au niveau sanitaire, M. le Maire informe le conseil de la mise en décharge des divers matelas, sommier, palettes et autres encombrants accumulés dans une cabane construite par les jeunes du village durant l'été. Le conseil estime qu'il faudrait entièrement faire démonter cette dernière et interpeller les parents des enfants concernés sur ce problème.
- Cimetière : Il convient de contacter l'entreprise Roussel car certaines plaques mitoyennes ne sont pas fixées correctement.
- Carrière : Il est constaté un encombrement de l'accès dû à un amoncellement des dépôts à l'entrée de la carrière.
- Curage de fossé : M. le Maire indique que le curage du fossé rue des vignes Madame est nécessaire.
- Stationnement gênant à l'angle du château d'eau : il est rappelé l'interdiction de stationnement à l'angle de la rue du château d'eau. Enfreindre cette interdiction contraint les usagers à se déporter dangereusement dans le virage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 h 00